

Projet de délibération du 21 février 2012 de M. Alberto Velasco et Mme Nicole Valiquer Grecuccio: «Règlement du Conseil municipal: retrait d'une pétition».

(renvoyé à la commission du règlement par le Conseil municipal
lors de la séance du 21 février 2012)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

La proposition qui est soumise à l'étude doit permettre le retrait d'une pétition en tout temps et lieu de traitement. En effet, à l'heure actuelle, une pétition qui est en commission ne peut être retirée par les responsables et doit suivre la procédure de traitement jusqu'en séance plénière. Ce qui veut dire un rapport, des heures de débat, etc. Un coût en argent et en temps que l'on doit pouvoir s'éviter.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de deux de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (LC 21 111) est amendé comme suit:

«Article 80 bis Retrait d'une pétition (nouveau)

»Les responsables d'une pétition peuvent en tout temps la retirer.»